



BON DE COMMANDE DE CHÈQUES CADEAUX « CAD'O'ALLIER »

N°

A retourner à un membre du bureau de l'ACRHA

OU à la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, 6 place André ROUX 43300
LANGEAC / Mail : j.laurent@rivesduhautallier.fr

COORDONNEES :

Nom ou Raison sociale :

Adresse de facturation :

Code postal : Ville :

Nom : Prénom :

Fonction :

Tél : Mail :

Adresse de livraison (si différente de l'adresse de facturation) :

COMMANDE :

Evènement	Nombre de pochette cadeau	Valeur de la pochette (par tranche de 10€)

TOTAL :€

REGLEMENT ET LIVRAISON

Merci de joindre votre règlement par chèque (à l'ordre de l'ACRHA) ou par virement bancaire
(FR76 1450 6009 0000 9129 2804 714)

Facture et encaissement à la livraison.

Délai de livraison : 1 à 8 jours.

Date de livraison souhaitée :/...../.....

Fait à Le/...../.....

Conditions Générales de vente

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat sauf accord express de l'Association des Commerçants des Rives du Haut-Allier (ACRHA). Par la signature du bon de commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées dans leur intégralité.

ARTICLE 2 – COMMANDE

La commande est effective par la signature du bon de commande et par l'apposition du cachet commercial (sauf pour les particuliers). Toute commande est irréversible dès sa transmission. De plus, elle n'est considérée comme définitive et n'engage l'ACRHA que si elle est impérativement accompagnée du règlement intégral correspondant. L'ACRHA se réserve le droit de ne traiter la commande qu'après avoir vérifié la régularité du paiement.

ARTICLE 3 – LIVRAISON ET TRANSPORT

L'ACRHA se réserve le choix du mode de transport, le délai moyen de livraison étant de 10 jours ouvrés (à compter de la réception de la commande et du règlement intégral correspondant). L'entreprise reçoit les chèques cadeaux commandés sans frais supplémentaires, ceux-ci étant supportés par l'ACRHA. Les délais de livraison sont inscrits à titre informatif et indicatif. L'ACRHA ne peut être tenue responsable de retard, avaries imputables à des tiers ou à la survenance d'un cas de force majeure (grèves, intempéries...). Tout retard de livraison ne peut donner lieu à aucun dommage et intérêt, et n'autorise pas le Client à refuser la livraison.

Les chèques sont sous la responsabilité du client à compter de la remise de ceux-ci, bordereau de livraison signé et tamponné. Les éventuels dommages constatés à la réception du colis devront faire l'objet de réserves formelles sur le bon de livraison. A défaut c'est au Client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport. De plus, le Client devra faire une réclamation auprès de l'ACRHA dans un délai de 24 h à compter de la livraison, par tout moyen adapté. A défaut, l'ACRHA sera déliée de toute obligation à l'égard du client.

D'autre part, toute réclamation relative à la conformité des produits livrés ne sera acceptée par l'ACRHA après contrôle uniquement si elle est effectuée par écrit dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de livraison des chèques cadeaux.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DES CHEQUES CADEAUX

Le chèque cadeau Cad'O'Allier est d'une valeur de 10 € et est vendu sous la forme de chèques individuels. Les chèques cadeaux Cad'O'Allier sont valables jusqu'à la date de validité inscrite au recto et utilisables selon les conditions indiquées au verso dans les commerces et services membres de l'ACRHA et acceptant ces chèques, dont la liste est disponible sur le site internet rivesduhautallier.fr (liste pouvant faire l'objet de modifications à tout moment). Ces commerçants auront apposé un autocollant sur leur vitrine.

Les chèques cadeaux Cad'O'Allier ne font l'objet d'aucun rendu de monnaie par les commerces et services affiliés au réseau. En aucun cas, les chèques cadeaux Cad'O'Allier ne peuvent faire l'objet de remboursement ou d'échange sous quelque forme que ce soit aux bénéficiaires de ces chèques cadeaux.

ARTICLE 5 – PRIX ET CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Tout règlement doit intervenir en totalité par chèque ou espèce le jour de la commande sur la base de la valeur nominale des chèques commandés. Ces frais sont détaillés sur le bon de commande. Les prix mentionnés sur le bon de commande ne peuvent donner lieu à aucun escompte.

L'ACRHA conserve jusqu'au complet paiement la propriété des chèques livrés sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable. A défaut de paiement à l'échéance (uniquement pour les professionnels et comités d'entreprise, paiement comptant pour les particuliers) le client se verra appliqués des pénalités de retard au taux légal sur la totalité de la somme due. Ces pénalités seront exigibles par simple courrier recommandé avec accusé de réception. L'ACRHA se réserve le droit de revendiquer les produits en stock, et le Client s'engage à lui restituer les chèques non payés.

En cas de procédure de recouvrement, tous les frais encourus seront refacturés au Client en sus des intérêts susmentionnés. De plus en cas de chèque tiré sur le compte du Client et refusé pour insuffisance de provision ou défaut de signature, les frais bancaires du rejet du paiement supportés par l'ACRHA seront refacturés au Client.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ACRHA ET RESPONSABILITES

L'ACRHA s'engage à assurer la production et la livraison des chèques cadeaux sur les sites déterminés dans les bons de commande. Le transfert des risques intervient à la réception des titres par la personne désignée chez le Client, l'accusé de réception ou le bordereau de livraison faisant foi. L'ACRHA ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraudes des chèques cadeaux intervenant après la livraison effectuée chez le Client. Les chèques cadeaux perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à échange, ni à remboursement. Aucune opposition ou interdiction quelconque concernant l'acceptation d'un chèque cadeau par le réseau agréé ne sera possible. L'ACRHA ne pourrait être tenue pour responsable dans le cas de disparition, défaillance, changement d'enseigne ou de propriétaire des commerces et services affiliés au réseau. De même, l'ACRHA ne peut être tenue responsable si un des affiliés décidait de cesser d'accepter en paiement les chèques-cadeaux à son effigie.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES COMMERCANTS

Il sera prélevé une commission de 2 % pour frais de gestion (pour l'année 2023-2024, à terme la commission pourra être réajustée en fonction du volume de chèques consommés) pour les commerces ayant moins de 5-10 salariés adhérents à l'association sur les chèques. Le commerçant ne peut pas rendre la monnaie sur les chèques cadeaux. Il s'engage à apposer sur sa vitrine l'autocollant signalant qu'il accepte les chèques cadeaux. Lors de la remise du chèque cadeau, le commerçant doit s'assurer de la validité du chèque (date inscrite sur le chèque).

Les chèques cadeaux à rembourser seront déposés auprès d'un représentant du bureau de l'association le 3^e mercredi du mois, après avoir dûment rempli le document de dépôt des chèques. L'ACRHA, après vérification de l'authenticité des chèques cadeaux, rembourse la semaine suivante. Pour le 1^{er} remboursement, le commerçant fournit à l'ACRHA un relevé d'identité bancaire. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation au 1^{er} juillet pour l'année en cours, toujours membres de l'association au moment du dépôt des chèques, et étant membre au moment où les chèques ont été consommés, pourront être remboursés.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la réglementation relative aux chèques cadeaux, notamment les dispositions fiscales et sociales, et s'engage à en informer les utilisateurs, ainsi que des conditions d'utilisation de l'ACRHA, notamment de leur date de validité et du fait qu'ils ne peuvent être ni utilisés, échangés ou remboursés postérieurement à leur date de validité, et qu'ils ne peuvent pas faire l'objet d'un rendu de monnaie par les prestataires. Le Client s'engage à leur fournir la liste des commerces et services affiliés au réseau acceptant ces titres.

Le Client s'interdit de revendre les chèques Cad'O'Allier. L'ACRHA se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec tout Client en cas de manquement à cette obligation et ce sans préavis ou indemnité.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le droit français est applicable. Tout différend au sujet de l'application, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales et qui ne serait pas résolu à l'amiable sera de la compétence du tribunal du Puy en Velay. Cette attribution de juridiction vaut même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations saisies sont destinées à l'ACRHA et à ses partenaires. Leur traitement a une finalité commerciale. Le renseignement des informations est indispensable à la gestion de la commande du Client. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Il lui suffit pour exercer ce droit d'en faire la demande par courrier adressé à l'ACRHA, 2 pl Lafayette, 43230 PAULHAGUET.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Compte-tenu des évolutions possibles, l'ACRHA se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les nouvelles conditions générales de vente seront disponibles en ligne sur le site de la Communauté de Communes et seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification. Il appartient au Client de vérifier l'existence de nouvelles clauses dans les conditions générales de vente ici présentes à chaque nouvelle commande.

ARTICLE 12 – INDEPENDANCE DES CLAUSES

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres dispositions du présent contrat.

ARTICLE 13 – ASSURANCE

L'ACRHA souscrira les contrats d'assurance nécessaires et/ou obligatoires.